



Règlement intérieur

Section CSLG RUN 972 Running-trail

La section dépend du Club Sportif et de Loisirs de la Gendarmerie (CSLG) de Martinique.
Elle en accepte les statuts et règlements.

ARTICLE 1

Composition du bureau

Responsable section :

Mr Gaylor ZAWADSKI : 06.96.61.87.54

Administratif :

Mme Sarah BAX : 06.96.67.76.77

Mme DEMOOR Anne-Claire : 06.96.68.53.11

Coachs :

Mr Gaylor ZAWADSKI : 06.96.61.87.54

Mr DEPREVILLE Jean-Pascal : 06.24.51.54.26

ARTICLE 2

Adhésion

1. La section est ouverte à tous les militaires en position d'activité ainsi qu'à leurs familles et aux retraités.
2. Les civils pourront être acceptés après accord des responsables de la section dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 3

Conditions d'inscription

Fournir :

1. Une demande d'adhésion par personne complétée et signée.
2. Le questionnaire santé et si besoin accompagné d'un certificat médical.
3. Le règlement de la cotisation se fera par chèque à l'ordre du CSLG Fort de France ou en espèce. Les virements ne sont pas autorisés.

ARTICLE 4

Cotisation

1. La cotisation est annuelle. Elle est révisable tous les ans.
2. La cotisation ne pourra faire l'objet d'aucune demande de remboursement.
3. Montant de la cotisation : **90 €** correspondant à la licence FCD de 22 €, cotisation au CSLG de 19 € et 49 € correspondant au montant pour la section.

ARTICLE 5

Responsabilité du club

1. En cas de problème survenu lors du trajet jusqu'au point de rendez-vous, la section ne peut être tenue responsable.
2. Une bonne tenue et le respect du matériel sont de règle au sein de la section.
Tout manquement sera sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive.

3. En cas d'accident, il sera fait appel au service d'urgence.
(Il est demandé de bien renseigner la fiche d'inscription afin de joindre rapidement un proche en cas d'urgence)

ARTICLE 6

Sécurité, hygiène, comportement

1. Les adhérents devront se munir de chaussures de running et d'une tenue de sport adaptée.
Dans le cas d'entraînements de nuit, il est recommandé d'apporter une lumière frontale ou autre.
2. Aucun détrit (papiers, bouteilles...) ne doit être abandonné sur le sol.

ARTICLE 7

Véhicules

1. Le stationnement est possible sur le parking du Flamboyant du Morne Desaix.
2. Dans le cas d'une personne extérieure au Morne, une demande d'accès (dossier complet) doit être préalablement formulée pour l'obtention d'un badge à présenter au poste de sécurité.

ARTICLE 8

Horaires des entraînements :

Le Lundi, mercredi et vendredi à partir de 17h30 sur le parking du Flamboyant situé au Morne Desaix.

ARTICLE 9

Droit à l'image :

Au cours de la saison sportive, des photographies des adhérents pourront être prises et diffusées dans le cadre d'une publication d'ordre associatif et/ou sportif sur les seuls supports suivants : groupe whatsapp privé, page facebook privée et publique.

Sur la page facebook privée, seront publiées les photos prises lors des courses et lors d'évènements privés du club (soirées du club, fête de fin d'année, color run).

Sur la page facebook publique seront publiées les photos prises lors des courses, les photos de podium et les photos de la color run. Aucun nom famille ne sera mentionné sur la page publique.

NOM - Prénom : _____

Date : ____/____/____

Signature (précédée de la mention « lu et accepté »)